

SECTION KARATE NIHON BUJUTSU

Règlement Intérieur saison 2017/2018

L'inscription à l'association du Karaté de Saclay demande l'approbation du règlement intérieur.

Elle implique le respect des droits et des devoirs.

Inscription :

Le jour du forum les parents de l'adhérent remplissent la fiche d'inscription, signent le règlement intérieur et règlent le montant de la cotisation. Le montant de la cotisation est annuel et forfaitaire, valable pour une saison (du 9 septembre 2017 au 7 juillet 2018). Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours d'année.

Aucun cours ne sera dispensé durant les vacances scolaires de la zone C. Le certificat médical, obligatoire pour la pratique du Karaté, sera exigé dès le premier cours.

Cours :

L'absence d'un professeur entraînant l'annulation d'un cours sera annoncée par email et ne saurait faire l'objet d'aucun remboursement. Les personnes non licenciées, parents ou autres, ne peuvent pas rester dans la salle pendant les cours. Les enfants devront apporter leur tenue de Karaté dans un sac et se changer dans les vestiaires.

Pour ne pas nuire au bon déroulement des cours et bénéficier de l'échauffement obligatoire, les parents devront conduire et récupérer leur enfant à l'heure auprès du Professeur.

La responsabilité de l'association n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal confie le mineur au professeur responsable du cours sur le lieu du cours.

Aucun enfant de moins de 10 ans ne pourra quitter le dojo sans le représentant légal. Aucun enfant de plus de 10 ans ne pourra quitter seul le dojo sans autorisation du représentant légal signée le jour du forum.

Règles et tenue vestimentaire:

Une tenue adéquate, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section. Aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse ou politique ne sera toléré, tant de la part des pratiquants que de la part des professeurs.

Pour les entraînements et les compétitions, la tenue officielle obligatoire du pratiquant est le karate-gi (veste et pantalon blanc, et éventuellement un t-shirt de la couleur de la veste) avec la ceinture correspondant à son grade. Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun objet apparent ou accessoire ne sera toléré pendant l'entraînement.

Le club ne peut être tenu responsable des pertes et vols d'objets laissés dans les vestiaires.

Certificat médical :

Pour tout nouveau licencié de la FEKAMT ou de la FFKDA, un **certificat médical** de « non contre-indication à la pratique du karaté, y compris en compétition » est **obligatoire**.

« À compter du 1er juillet 2017, les licenciés qui solliciteront **le renouvellement de leur licence** devront présenter une attestation justifiant qu'ils auront **répondu négativement à chaque rubrique d'un questionnaire de santé**. Cette attestation devra être présentée à chaque renouvellement de la licence pendant une période de trois ans, qui court à compter de la date de présentation du dernier certificat médical. Au terme de cette période de trois ans, un nouveau certificat médical devra être présenté. »

(source : <http://www.sports.gouv.fr/>).

Accident :

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence qui conduiront l'adhérent accidenté à l'hôpital si nécessaire. Les parents ou le représentant légal seront informés le plus rapidement possible par le professeur ou un membre du bureau. Le COS est couvert par la responsabilité civile chez AXA Assurances 9 rue de Paris 91400 Orsay sous le contrat n°2279303504.

Droit à l'image :

Par l'inscription à la section karaté du COS, vous acceptez que vous ou votre enfant soit photographié ou filmé lors d'évènements sportifs organisés par le club ou les services de la commune et que les images puissent être publiées sur le site internet du COS (<http://www.cosaclay.fr/>) ou de la section karaté (<http://saclay.wadoshin.fr/>).

Ces règles sont impératives : merci de les respecter.

Le Bureau du Karaté.

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) autorise mon fils, ma fille

.....à quitter seul(e) le Dojo

OUI

NON

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Nom Prénom

Date / /

Annexe II-22

Créé par Arrêté du 20 avril 2017 - art. 2

Annexe II-22 (Art. A. 231-1)

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé " QS-SPORT "

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :		OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour :			
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.			

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attester, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu **NON** à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.